

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le **18 MAI 2026**

ID : 074-217402114-20260512-2026URB041-AR



Département de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

Canton de
REIGNIER

Arrêté municipal
N° 2026-041-URB

COMMUNE DE PERS-JUSSY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2026-041-URB

Le Maire de la Commune de Pers-Jussy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-36 et suivants ; R.153-8 et R-153.10 ;

VU Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pers Jussy approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2017, modifié par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2020, modifié par procédures simplifiées par délibérations du conseil municipal en dates des 27 juin 2019, 11 mars 2020 et 8 juillet 2021 ;

VU l'arrêté municipal du n° 2025-018-URB prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3846 en date du 18 juin 2025 demandant la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU ;

VU la délibération 24.07.2025/02 du Conseil Municipal de la commune de Pers-Jussy en date du 24 juillet 2025 prenant la décision de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU ;

VU la délibération 15.01.2026/04 du Conseil Municipal de la commune de Pers-Jussy en date du 15 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation organisée dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale n° 2026-ARA-AUPP-1832-N13674 en date du 5 mai 2026.

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n°E25000124/38 en date du 11 juin 2025 désignant Monsieur VIAL François en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme soumises à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 33 jours consécutifs du **lundi 22 juin 2026 à 9h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 17h30**.

ARTICLE 2 – Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme porte sur des modifications règlementaires écrites et graphiques, ainsi que des évolutions des OAP.

ARTICLE 3 – Monsieur VIAL François, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E25000124/38 en date du 11 juin 2025

ARTICLE 4 – Les pièces du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Pers-Jussy pendant une durée de 33 jours consécutifs du **lundi 22 juin 2026 à 9h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 17h30** aux jours et

heures d'ouvertures habituels de la Mairie de Pers-Jussy soit les lundi et mardi de 8h30 à 12h00, le jeudi de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 13h30 à 17h30.

Le dossier sera consultable en format numérique sur le site internet de la commune de Pers-Jussy www.mairie-pers-jussy.fr.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Pers-Jussy aux jours et heures d'ouvertures habituels de la Mairie de Pers-Jussy.

Chacun pourra consigner ses observations sur :

- Le registre d'enquête en mairie,
- Par courriel postal portant la mention NE PAS OUVRIR à l'adresse suivante :
Mairie de Pers-Jussy – Monsieur le commissaire enquêteur – Modification 2 du PLU
1825, route de Reignier – 74930 PERS JUSSY, du lundi 22 juin 2026 à 9h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 17h30.
- Par voie électronique à l'adresse : urbanisme@mairie-pers-jussy.fr avec pour objet – modification 2 du PLU - du lundi 22 juin 2026 à 9h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 17h30.

Seules les observations formulées et reçues durant la durée de l'enquête seront prises en compte.

ARTICLE 5 – Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en personne le public en mairie de Pers-Jussy pour y recueillir les observations le :

- lundi 22 juin 2026 de 9h à 12h
- jeudi 9 juillet 2026 de 14h30 à 18h30
- vendredi 24 juillet 2026 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur remettra en mains propres le procès-verbal de synthèse des avis et observations du public sous 8 jours au maire. A compter de cette date, le maire de Pers-Jussy disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

De plus, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Pers-Jussy, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 – Une copie du rapport et de ses conclusions sera communiquée au Préfet du département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Pers-Jussy, aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie, et sur le site internet de la commune de Pers-Jussy pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la Loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 – Au terme de l'enquête, le projet de modification n°2 du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de Pers-Jussy en vu de son approbation.

ARTICLE 9 – Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Pers-Jussy.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 11 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
 - Monsieur Le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Pers-Jussy, le
Le Maire,
ROGUET Isabelle

12 MAI 2026

